



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 NOVEMBRE 2019

## COMPTE RENDU

### Présents/absents

Présents : M. SAILLARD Jean-Marie (Les Villedieu), Mme GREUSARD Elisabeth (Chapelle des Bois), M. BONNET Dominique (Chaux Neuve), M. MICHAUD Paul (Le Crouzet), M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison-Neuve), Mme BULLE-LESCOFFIT Claudine, M. BELOT Roger (Les Fourgs), Mme ROBBE Jeanine (Gellin), M. HERNANDEZ Didier (Les Grangettes), M. PAQUETTE Florent, M. GUYON Gérard (Les Hôpitaux Neufs), M. POIX Louis (Les Hôpitaux Vieux), M. POIX-DAUDE Denis, Mme BIESSE Danièle, Mme ANDREZ Isabelle (Jougne), M. PASQUIER Daniel, Mme TRIMAILLE Marie-Hélène, M. LORIN Joël (Labergement-Sainte-Marie), M. JACQUEMIN-VERGUET Claude (Longevilles-Mont-d'Or), M. LIETTA Claude, M. PODICO Christophe (Malbuisson), Mme CHARDON Dominique (Malpas), M. DEQUE Gérard, Mme BERTIN Odile (Métabief), M. CAPELLI Daniel, M. ROBBE Marcel (Montperreux), M. PERRIN Daniel, Mme BERTHET Sylvie, M. LETOUBLON Albert (Mouthe), Mme BROSSARD Corinne, M. COSTE Christian (Oye et Pallet), M. SEGUIN Michel (La Planée), M. GINDRE Claude (Les Pontets), M. VUILLAUME Jean-Paul (Remoray Boujeons), M. CHEVASSU Lionel, M. PARRAUD Michel (Rochejean), Mme PRETRE Brigitte (Saint-Antoine), M. LIEGEON Patrick (Saint Point Lac), M. COQUIARD Franck (Sarrageois), M. POPULAIRE Sébastien (Touillon et Loutelet)

M. PETITE Gilles, M. MESSIKA Anthony, Mme SAILLARD Roselyne, M. DONZELOT Sébastien

Excusés : M. HATRI Samuel (Chatelblanc), Mme DURAND Laura (Les Fourgs), M. VEROT Luc (Jougne), M. WAUTHY Bernard (Métabief), Mme PARENT Sylvie (Reculfoz),

Absents : M. MINNITI Didier (Brey-et-Maison du Bois), M. BRACHOTTE Patrice (Les Fourgs), M. ROUSSEL Pierre (Petite Chaux), M. FIEVET Sylvain (Rondefontaine),

Procurations : M. WAUTHY Bernard (Métabief) ayant donné procuration à M. DEQUE Gérard (Métabief)

En exercice:

Présents: 40

Votants: 41

Représentés : 0

Ayant donné procuration: 1

Absents ou excusés: 9

**Le compte-rendu du conseil communautaire du 17 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents**

**Désignation d'un secrétaire de séance : S.POPULAIRE**

Avant d'ouvrir la séance le Président demande à ajouter un point à l'ordre du jour :

## **Participation à l'investissement du Syndicat Mixte Haut Doubs-Haute Loue : Virement de crédits budgétaires**

Le conseil accepte à l'unanimité cet ajout.

### **I Intervention de la CCI**

Les représentants de la CCI présentent le bilan du Groupe Entreprises et Territoire (GET) (voir power point joint) de la CCLMHD après un an de mise en œuvre. Après avoir rappelé la démarche et les actions menées, ils présentent les principaux enseignements :

- Le GET est action, processus, mise en mouvement du territoire sur l'économie, pas une étude. La CCI, la communauté de communes : une relation privilégiée et de confiance
- Accueil très positif des élus comme des entreprises lors des entretiens
- Le territoire fait sens, plus de points communs que de divergences (ex : effets Suisse, tourisme, commerce de proximité...)
- Lien direct avec le CREG et l'AER établi
- Temps GET : entreprises et élus, partenaires (ex : DDT) ont répondu présents. Donnent corps et rendent visible l'échelle communautaire
- Règlement des aides aux entreprises fait
- Hotline CCI en fonctionnement (ex : commerçants, ...)
- Contributions actives aux PLU (ex : Métabief, Labergement, Hôpitaux Neufs...)
- CCI expert près la commission économie
- Un lien entreprises/territoire renforcé
- La CCI, ambassadeur du territoire (ex : sous Préfet, DDT, ...)
- Une source d'inspiration pour les autres GET ?
- L'offre commerciale et de services à la personne est une offre de proximité
- La Suisse a bien un impact majeur : le % de frontaliers sur la population active dépasse les 55%, le plus élevé de Franche Comté
- Le commerce est bien entré dans une phase de mutations sans précédent
- Le règlement des aides, établi à partir des meilleures pratiques, permet de mieux évaluer et d'accompagner les projets

Pour terminer, ils développent les pistes d'actions qui pourraient en découler, à savoir :

- Entretenir le lien élus/entreprises du territoire,
- Optimiser la relation à la Suisse et diminuer la dépendance,
- Adapter le commerce et les services de proximité,
- Mettre en place une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences,

Le débat s'engage avec Mr SINIBALDI qui fait part des difficultés que rencontre son entreprise pour trouver de la main d'œuvre, et une fois trouvée, celles pour la loger. L'une des réponses au problème du logement dépend des communes qui pourraient construire davantage de logements à loyer modéré.

Le Président SAILLARD confirme que le logement est un problème récurrent mais qu'il n'est pas le seul. Le foncier, la montée en débit sont également des freins au développement des entreprises. Il rappelle que les chefs d'entreprises rencontrés lors de cette étude ont été très satisfaits de pouvoir échanger avec les élus locaux et que le secteur a de vrais atouts.

Mr GILLE, représentant de la CCI, précise que ce sont les élus locaux qui ont le pouvoir de faire évoluer le territoire pour améliorer l'accueil et le développement des entreprises. Il précise qu'à partir du 01 janvier 2020 la Chambre de Commerce et d'Industrie retrouve un siège à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial. Il souhaite que les communautés de communes travaillent avec la CCI dans ce domaine.

Mr PASQUIER prend acte des propos de Mr GILLE mais il souhaiterait que tous les acteurs soient dans le même esprit, et notamment les services de l'Etat.

Mr DEQUE demande aux représentants de la CCI leurs avis sur le développement de la commune de Métabief.

Mr PHILIP rappelle qu'il existe des outils pour accompagner et réguler le développement des villages. Parmi ces outils le PLUi est très intéressant. Il permet d'harmoniser une politique de développement sur un territoire comme celui de la CCLMHD. Il souligne également l'importance que peuvent avoir les bailleurs sociaux, par leur développement, sur des territoires ruraux.

Mr LETOUBLON précise qu'il serait souhaitable que lorsqu'une commune prend du terrain agricole pour l'urbaniser, elle redonne la même surface à l'exploitant agricole.

Mr JACQUEMIN VERGUET indique que, lors de la révision du PLU de la commune des Longevilles Mont d'Or, cette dernière a maintenu seulement 5 ha en zone constructible et en a déclassé 10 pour les remettre à disposition des agriculteurs. Sur ces 5 ha à urbaniser, 2 ha sont pressentis pour la création d'une zone d'activité qui a beaucoup de mal à se concrétiser compte tenu des obstacles rencontrés comme la réglementation environnementale ou les demandes de l'agriculteur qui exploite les terrains.

Mr PASQUIER confirme les propos de Mr JACQUEMIN VERGUET en prenant l'exemple de la commune de Labergement Ste Marie qui doit refaire des études environnementales très onéreuses dans le cadre de son PLU. Pour compenser les terrains pris à l'agriculture, sa commune travaille avec l'ONF pour répertorier des terrains à très faible valeur forestière qui pourraient, demain, leur être remis.

Mr GILLE propose d'organiser une réunion à laquelle pourraient être invités des représentants de la CCI, de la Chambre d'Agriculture sur ces questions. Les conclusions ou pistes de travail pourraient faire l'objet d'un compte rendu remis aux services de l'Etat (Sous-Préfecture).

Mr SAILLARD signale une réunion organisée par les jeunes agriculteurs à Valdahon sur ce sujet.

Après ce large débat, les représentants de la CCI se retirent. 1 :18 :40

## **II TOURISME / NORDIQUE**

### **2-1 Convention de partenariat avec le Centre Educatif Renforcé de Mignovillard**

Le Centre Educatif Renforcé de Mignovillard œuvre pour la réinsertion de jeunes délinquants.

Les animateurs recherchent des chantiers à réaliser par les pensionnaires du site accompagnés de leurs éducateurs.

Les conditions principales sont les suivantes : le travail effectué ne doit pas venir concurrencer une entreprise ; le CER ne peut être astreint à un rendement.

La CCLMHD est sollicitée à ce sujet pour la réalisation de travaux sur les sentiers de randonnée, et les pistes de ski.

L'intervention peut être ponctuelle pour une manifestation, mais aussi plus globale dans le cadre du fonctionnement de la structure (élagage, ré enneigement...).

**Cet exposé entendu, le conseil à l'unanimité :**

- \* **valide la convention présentée (voir PJ) ;**
- \* **autorise le Président à la signer, puis à la renouveler les années à venir.**

## **2-2 Convention de gestion du stade nordique de la Seigne**

La Communauté de Communes a investi il y a quelques années sur le secteur de la Seigne afin de se doter d'un stade de biathlon utilisable été comme hiver.

S'agissant de sa gestion, elle a fait le choix de la déléguer à l'association locale : l'Olympic Mt d'Or.

Cette dernière est notamment chargée de :

- \* La production de la neige de culture et l'entretien du matériel qui s'y attache.
- \* L'entretien et la gestion du pas de tir pour l'activité biathlon.
- \* L'éclairage de la piste.

S'agissant de la mise à disposition des cibles à des jeunes athlètes, elle est payante afin de défrayer l'association des dépenses engagées notamment en matière de consommables (palettes, peinture, tapis, enrouleurs de ficelle...).

Des tarifs dissociés sont pratiqués à l'avantage des jeunes originaires de la CCLMHD.

**Afin de contractualiser l'ensemble des règles mises en place à ce sujet, le conseil communautaire à l'unanimité :**

- \* **valide la convention présentée (voir PJ).**
- \* **autorise le Président à la signer et à la renouveler pour les années à venir.**

## **2-3 Convention de gestion du site du Laveron**

Comme chaque année, il y aurait lieu de renouveler la convention relative à la gestion du site nordique du Laveron, qui est situé à 45% sur le territoire de la CCLMHD, et à 55% sur celui de la CCGP.

Pour rappel, depuis l'année dernière, la CCLMHD participe aux recettes du site au prorata des km situés sur son territoire, comme pour les dépenses. Ce nouveau mode de fonctionnement plus équitable entre les deux CC a permis de réaliser une petite économie.

L'engin de damage de ce site étant vieillissant, il faut s'interroger sur la pertinence de son renouvellement, en tenant compte notamment des fréquentations et de l'enneigement du secteur.

La piste d'une spécialisation de ce site vers des pratiques plus sauvages et de loisirs est une option à explorer sachant qu'elle peut être une bonne alternative pour cet endroit (matériel et investissement plus léger...).

**Cet exposé entendu, le conseil communautaire à l'unanimité :**

- **valide la convention présentée (voir PJ) ;**
- **autorise le Président à la signer ainsi que tous les autres documents nécessaires à cette décision.**

## **2-4 Site nordique des Combes Derniers**

Lors de la dernière commission nordique, les chiffres clefs du fonctionnement de la saison 2018/2019 ont été exposés.

L'une des pistes pour rationaliser le fonctionnement serait de tendre vers une spécialisation des sites. Cela permet de différencier ces secteurs en leur donnant une identité forte et un nouvel attrait.

Les audits réalisés par le passé, notamment dans le cadre de la labellisation Nordic France font d'ailleurs état de ce constat : nous voulons « tout faire partout ».

Sur le site des Combes Derniers, il est constaté une fréquentation modeste malgré des pistes intéressantes et un potentiel touristique avec le chalet Gillard notamment.

En commission nordique, il a été évoqué, pour donner un nouvel intérêt à ce site, de le spécialiser dans les pratiques de loisirs que sont le ski classique, mais aussi les chiens de traîneaux et les raquettes.

Un prestataire de chiens est d'ailleurs intéressé pour s'installer et travailler en partenariat avec l'auberge.

Mr MICHAUD s'étonne que l'ensemble des pistes du site des Combes Derniers soit concerné par la proposition de ne plus les tracer en plan lisse.

Mr SAILLARD rappelle que le nombre de skieurs nordiques baisse chaque année et qu'il est de plus en plus difficile d'équilibrer les résultats financiers du service « damage ». Il propose que les espaces nordiques se développent avec d'autres activités comme les chiens de traîneaux, la raquette...

Mr GINDRE précise que le site des Combes Derniers accueille depuis de très nombreuses années une piste de chiens de traîneaux. Ces dernières années, il semble que sa fréquentation diminue. Il aborde ensuite la question du traçage du Marathon du Turchet, épreuve régionale de ski nordique composée d'une course en alternatif et d'une course en skating. Il s'inquiète de la pérennisation de cette épreuve si, dans les années futures, le matériel de damage évolue.

Mr HERNANDEZ annonce qu'à titre personnel il n'est pas choqué par le déficit enregistré du service nordique et il est prêt à l'assumer.

Mme GREUSARD souhaite que si cette décision est entérinée, elle soit accompagnée d'une campagne d'information et de communication.

***Le conseil communautaire après avoir entendu les explications décide par 32 voix «pour», 4 voix «contre» et 5 abstentions, que pour la saison 2019/2020, voire les suivantes, de faire muter le site des Combes Derniers vers un site « spécial ski classique ». Cela se traduit par la fin du traçage d'un plan lisse pour les pratiquants de la technique du skating.***

## **2-5 Réduction accordée sur les pass activités nordiques par la CCLMHD**

Depuis deux saisons, la CCLMHD propose aux jeunes originaires de son territoire un demi-tarif sur le forfait annuel activités nordiques durant la première promotion du pass (jusqu'au 15/11). La saison passée, la tranche d'âge avait été réajustée pour en faire profiter les jeunes âgés de 6 à 15 ans.

Ce dispositif connaît un réel succès et incite les enfants à pratiquer dans une tranche d'âge qu'il est compliqué de mobiliser sur cette activité. 310 enfants ont bénéficié de ce dispositif l'hiver dernier.

***Le conseil communautaire après avoir entendu les explications décide à l'unanimité de reconduire dans les mêmes conditions ce dispositif pour l'hiver 2019/2020 et les suivants.***

## **2-6 Conventions concernant les secours sur le secteur d'Entre les Fourgs**

Le rapporteur rappelle qu'il y aurait lieu de renouveler les deux conventions (voir pièces jointes), qui expliquent les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes interagit avec la SARL des Téléskis d'Entre les Fourgs et la Commune de Jougne, notamment en matière de sécurité sur les pistes, sur cette partie du territoire.

***Le conseil communautaire après avoir entendu les explications décide à l'unanimité :***

***\* de valider ces conventions,***

***\* d'autoriser le Président à les signer, et les renouveler sans changement significatif des conditions.***

## **2-7 Personnel saisonnier des activités nordiques**

Le rapporteur rappelle comme chaque début d'hiver que dans le cadre de la gestion des domaines d'activités nordiques, il y aurait lieu de créer les postes saisonniers des personnels affectés à ce service comme présenté dans le tableau en PJ.

***Le conseil communautaire après avoir entendu les explications décide à l'unanimité de valider la création de ces postes et autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à ces recrutements (contrats, conventions...).***

### **Subvention Office de Tourisme**

Le rapporteur rappelle que depuis le 01 janvier 2019, l'Office de Tourisme de Destination remplace sur le terrain les deux ex structures de Mouthe/Chapelle des Bois et Mont d'Or Deux Lacs.

Dans le cadre de la convention qui liait l'Office de Tourisme Mont d'Or Deux Lacs à la Communauté de Communes Mont d'Or Deux Lacs, cette dernière versait chaque année un montant fixe de subvention, augmenté d'une part spécifique liée à la taxe de séjour à hauteur de 105 000€.

Lors de précédents exercices comptables (années 2010), il s'est créé des décalages en matière de paiement par la CC qui a créé un défaut de versement (identifié par des charges constatées d'avance) dans les comptes de l'Office de Tourisme.

Pour régulariser cette situation et permettre la clôture de l'Office de Tourisme Mont d'Or Deux Lacs, il y aurait lieu de verser une subvention de 66 854€.

Mr LETOUBLON fait remarquer les difficultés rencontrées pour que l'Office de Tourisme participe à l'opération Octobre Rose, organisée par une association de Mouthe.

Le Président SAILLARD souhaiterait que pour ce type de manifestation l'Office puisse accompagner et soutenir les associations de bénévoles.

Mr GINDRE attire l'attention de l'assemblée sur le fait que l'Office de Tourisme du Val de Mouthe-Chapelle des Bois était propriétaire de son local. Il s'interroge sur son devenir.

Mr POPULAIRE répond qu'à ce jour la question n'est pas tranchée mais qu'au final, c'est l'assemblée générale de l'Office de Tourisme Mouthe Chapelle des Bois qui décidera.

Mme ANDREZ demande quel est le résultat de clôture de l'office de tourisme Mont d'Or deux lacs, ce à quoi Mr POPULAIRE lui répond qu'il resterait environ 15 000€.

***Le conseil communautaire après avoir délibéré décide à l'unanimité des présents, moins une abstention, de valider cette régularisation en votant :***

***\* une subvention de 66 854€ au profit de l'Office de Tourisme Mont d'Or deux Lacs.***

***\* l'ouverture d'un crédit au compte 6574 « Subventions de fonctionnement versées aux associations et autres personnes de droit privé » d'un montant de 66 854€ financé par un crédit de même montant repris au compte 022 « Dépenses imprévues de fonctionnement ».***

### **Convention avec l'association AS MOUTHE**

Le rapporteur rappelle que depuis un an maintenant, la Communauté de Communes a conventionné avec l'AS Mouthe afin de contractualiser les conditions dans lesquelles l'association profite de la mise à disposition de Nicolas ARDIET, agent de la Communauté.

Ce premier exercice donnant satisfaction en termes d'organisation, il est proposé de renouveler la convention (voir PJ) pour la période du 01 septembre 2019 au 30 avril 2020 et pour les années suivantes.

Mme TRIMAILLE demande quel poste occupe Mr ARDIET au sein de la communauté et quelles sont ses missions.

Mr DONZELOT répond que Mr ARDIET occupe un poste à plein temps dans le cadre des opérateurs des activités sportives. Son emploi du temps se partage entre sa mise à disposition à l'ASM (30 % de son temps) contre rémunération et ses missions de pisteur/secouriste l'hiver et agent d'entretien des circuits VTT pédestres l'été pour le compte de la communauté.

***Ces explications entendues, le conseil communautaire décide à l'unanimité de valider la convention proposée, et autorise le Président à la signer, ainsi que toutes les autres pièces nécessaires à cette mise à disposition.***

## **2-8 Gestion des autorisations de passage sur le réseau d'itinéraires touristiques de la CCLMHD**

La Communauté de Communes compte sur son territoire des centaines de kilomètres d'itinéraires touristiques tant estivaux (pédestre et VTT) qu'hivernaux (ski nordique, raquette).

Si une grande partie du réseau se trouve sur du terrain communal, le reste emprunte des terrains privés.

A ce titre, des démarches de contractualisation/conventionnement avec les propriétaires privés demandeurs ont été engagées, mais le travail n'est pas terminé.

Il est proposé d'autoriser le Président de la CCLMHD à poursuivre ce travail, et à signer les conventions à venir ou à renouveler.

***Le conseil communautaire cet exposé entendu, décide à l'unanimité d'autoriser le Président à signer les documents avec les propriétaires concernés.***

### **Dispositif ski dans les écoles**

Comme chaque année, le Département soutient le développement de la pratique du ski en faveur des écoles primaires, en lien avec le Comité Départemental de Ski et certains clubs du territoire.

Le dispositif s'étend sur une durée de 4 mois avec une prise en charge des salaires et autres frais générés par le Département à hauteur de 75%, soit 108 500€ pour la saison 2019/2020.

Les Communautés de Communes concernées par ce dispositif sont quant à elles sollicitées pour assumer les 25% des frais restant, soit environ 6 800€, qui seront facturés au réel en fin de saison, au regard de la prestation réellement effectuée (heures de personnel + frais de déplacements).

En cas d'absence de neige, une liste des pratiques de substitution est prévue (course d'orientation, randonnée et découverte du milieu montagnard...).

La nouveauté de cette année réside dans le fait qu'il est proposé de signer une convention pluri annuelle d'une durée de trois ans avec le Département et le Comité Départemental de Ski afin de pérenniser le dispositif pour cette période.

***Le conseil communautaire, cet exposé entendu décide à l'unanimité :***

- ***de valider les termes de la convention présentée en pièce jointe, et d'autoriser le Président à la signer pour cet hiver et pour les années suivantes ;***
- ***d'accepter de prendre en charge une partie des frais induits par la mise à disposition des moniteurs à hauteur d'environ 6 800€ ;***
- ***d'autoriser le Président à établir le mandat correspondant chaque année ;***
- ***de s'engager à inscrire le crédit nécessaire au budget de la communauté.***

## **2-9 Participation du Syndicat Mixte des deux Lacs aux frais de gestion de la CCLMHD**

Le Syndicat Mixte des Deux Lacs (SMIXT2L), auquel adhère la CCLMHD, partage son siège avec cette dernière.

Aussi, la gestion du Syndicat Mixte est assurée par les fonctions support de la Communauté de Communes, notamment pour :

- La comptabilité et la gestion des budgets.
- La gestion administrative et technique des Plages et des bases nautiques.
- Le suivi du contrat de Délégation de Service Public de la piscine.
- La gestion des différents projets.

Cela implique la mobilisation du personnel et du matériel de la communauté tout au long de la saison pour assurer la pérennité du fonctionnement du SMIX des Deux Lacs.

Afin de contractualiser cet état de fait, il est proposé de rédiger une convention entre les deux collectivités qui visera principalement à ce que le SMIX des Deux Lacs verse une indemnité forfaitaire à la Communauté de Communes pour la réalisation des tâches énoncées ci-dessus. Cette convention prendra effet le 01 janvier 2020.

Enfin pour régulariser l'année 2019 et prendre en compte le fait que les salaires d'un agent ont été payés directement par le SMIX des Deux Lacs, il est proposé de fixer l'indemnité 2019 à 10 290€.

***Le conseil communautaire après avoir entendu les explications décide à l'unanimité de valider :***

***\* la convention proposée (voir PJ) et d'autoriser le Président à la signer ainsi que toutes les autres pièces nécessaires à cette contractualisation***

***\* l'indemnité 2019 d'un montant de 10 290€ et d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour son encaissement.***

## **III EAU ET MILIEUX AQUATIQUES**

### **3-1 Ressource en eau – tunnel du Mont d'Or**

Le rapporteur rappelle que, lors du dernier Conseil Communautaire, la décision a été prise d'engager une étude de faisabilité pour définir les travaux nécessaires à l'exploitation de la ressource en eau du tunnel du Mont d'Or.

Il présente en ce sens le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat Intercommunal des Eaux de Joux.

Il indique enfin qu'il convient de fixer les membres de la commission MAPA qui seront chargés du choix du cabinet d'études.

***L'exposé du rapporteur entendu, le conseil communautaire approuve à l'unanimité la convention de co-maîtrise d'ouvrage, et décide que les membres de la commission MAPA seront :***

- ***Mr Jean-Marie SAILLARD,***
- ***Mr Joël LORIN,***
- ***Mme Claudine BULLE-LESCOFFIT.***

### **3-2 Reconnaissance en tant qu'EPAGE du Syndicat Mixte Haut Doubs Haute Loue**

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 59 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L213-12

Vu les statuts du Syndicat mixte Haut Doubs Haute Loue ;

Vu la délibération n°52 du 22 mai 2019 du Syndicat mixte Haut Doubs Haute Loue sollicitant auprès du Préfet de bassin la demande de reconnaissance EPAGE du syndicat ;

Vu l'avis favorable du Comité d'agrément du comité de bassin Rhône Méditerranée Corse ;

Considérant qu'à l'issue des réflexions menées sur l'organisation des compétences en matière de gestion du grand cycle de l'eau sur les bassins versants du Haut Doubs et de la Loue, 9 EPCI et le Département du Doubs se sont regroupés pour donner naissance le 1<sup>er</sup> janvier 2019 au Syndicat mixte Haut Doubs Haute Loue ;

Considérant que le syndicat, au travers de ses compétences, des moyens humains dont il dispose, de la solidarité financière mise en place entre ses membres et de l'ambition de son programme d'action, s'est donné les moyens d'être reconnu EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux) ;

Considérant que les collectivités membres du syndicat et donc la Communauté de communes des Lacs et Montagnes du Haut Doubs doit donner son accord pour la reconnaissance EPAGE du syndicat et donc pour modifier les statuts afin d'entériner cette labellisation.

Ayant entendu le rapporteur, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

Article 1<sup>er</sup> : donne son accord pour la reconnaissance EPAGE du « Syndicat mixte du Haut Doubs et de la Haute Loue » qui a pour adhérents :

- le Département du Doubs,
- la Communauté de communes des Lacs et Montagnes du Haut Doubs,
- la Communauté de communes du Plateau de Frasné et du Val du Drugeon,
- la Communauté de communes du Grand Pontarlier
- la Communauté de communes de Montbenoit,
- la Communauté de communes Loue Lison
- la Communauté de communes Altitude 800
- la Communauté de communes du Val de Morteau
- la Communauté de communes Arbois Poligny Salins, Cœur du Jura
- la Communauté de communes des Portes du Haut Doubs

Article 2 : Approuve l'évolution de la rédaction de l'article 1 des statuts du Syndicat ci-dessous :

*Article 1 : composition et dénomination*

*En application des articles L. 5721-1 et suivants et R. 5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est créé un syndicat mixte qui prend la dénomination suivante : Syndicat Mixte ouvert Haut Doubs Haute Loue, ci-après dénommé « le Syndicat ».*

***Ce syndicat est reconnu établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) au sens de l'article L. 213-12 du Code de l'environnement.***

*Le Syndicat intervient sur le périmètre précisé en annexe 1.*

*A la date de sa création, le Syndicat est composé des membres suivants :*

- le Département du Doubs,
- la Communauté de communes des Lacs et Montagnes du Haut Doubs,
- la Communauté de communes du Plateau de Frasne et du Val du Drugeon,
- la Communauté de communes du Grand Pontarlier
- la Communauté de communes de Montbenoit,
- la Communauté de communes Loue Lison
- la Communauté de communes Altitude 800
- la Communauté de communes du Val de Morteau
- la Communauté de communes Arbois Poligny Salins, Cœur du Jura
- la Communauté de communes des Portes du Haut Doubs

Les personnes publiques qui composent le Syndicat en constituent les « adhérents » au sens des présents statuts.

Le Département du Jura et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent adhérer au Syndicat suivant la procédure prévue par les présents statuts (cf. article 10 des statuts).

Article 3 : Demande au Préfet du Doubs de bien vouloir arrêter la modification statutaire du Syndicat qui en découle

Article 4 : Autorise Monsieur le Président à prendre les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

## IV AIDES AUX ENTREPRISES

### 4-1 SCI Les Enguenelles - commune de Chatelblanc

Vu le règlement d'intervention économique approuvé par délibération de la communauté le 09 avril 2019,

Vu le dossier déposé par la SCI Les Enguenelles (Mme GIRADET Lucette et Mr HENRIET Guy) qui présente un projet sur le site des Enguenelles (commune de Chatelblanc) et qui consiste en la création d'hébergements de loisirs insolites et notamment la création :

- de 15 lits sous forme d'habitations légères de loisir (HLL) en forme de dôme,
- de 30 couverts en restauration,

Vu le coût estimé des travaux à 500 000€ HT,

Vu l'avis favorable de la commission « Economie » réunie le 11 septembre 2019 pour attribuer une subvention de 5 000€,

Le Président propose que la communauté suive l'avis de la commission.

**Le conseil communautaire, après avoir entendu les explications décide à l'unanimité :**  
**\* d'attribuer à la SCI Les Enguenelles d'une subvention de 5 000€ pour le projet de création d'hébergement de loisir insolites et de petite restauration sur la commune de Chatelblanc,**

**\* d'autoriser le Président à verser cette subvention et signer tous les documents s'y rapportant.**

### 4-2 Mme, Mr TURY commune des Fourgs

Vu le règlement d'intervention économique approuvé par délibération de la communauté le 09 avril 2019,

Vu le dossier déposé par Mr et Mme TURY présentant leur projet sur la commune des Fourgs qui consiste en la construction d'un immeuble de type chalet contenant 6 appartements destinés à la location touristique et l'hébergement de groupes haut de gamme ainsi qu'à la location courte durée (frontaliers recherchant un hébergement temporaire) soit :

\* 15 lits

\* un espace sauna/salle de repos

\* destiné à obtenir un classement 4 étoiles et le label « Tourisme Handicap » et « Ecolabel »

Vu le coût estimé des travaux à 734 000€ HT,

Vu les financements mobilisables pour ce projet de la Région (100 000€), majoré de 10 000€ si le projet est labellisé « Tourisme et Handicap »

Vu l'avis favorable de la commission « Economie » réunie le 11 septembre 2019 pour attribuer une subvention de 5 000€,

Le Président propose que la communauté suive l'avis de la commission.

**Le conseil communautaire, après avoir entendu les explications décide à l'unanimité :**

**\* d'attribuer à Mme, Mr TURY d'une subvention de 5000€ pour leur projet de création d'hébergement touristique haut de gamme,**

**\* d'autoriser le Président à verser cette subvention et signer tous les documents s'y rapportant.**

## **V RESSOURCES HUMAINES**

### **5-1 Avancements de grade**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique paritaire en date du 2 octobre 2018 sur la détermination des ratios ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire, n°80 du 13 novembre 2018 sur la détermination des ratios.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant les possibilités d'avancements de grades, la nécessité de mieux organiser les services ainsi que les besoins de la Communauté,

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre les avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 12/12/2018,

Considérant la transmission en date du 01 septembre dernier, du tableau annuel des avancements de grade proposés à la Commission Administrative Paritaire,

Le Président propose à l'assemblée :

### **De modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :**

Anciens grades	Postes à supprimer	Nouveaux grades	Postes à créer au 01/01/2020
Agent de Maîtrise	1	Agent de Maîtrise Principal	1

Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	4	Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	4
Rédacteur	1	Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1

**Le conseil communautaire après avoir entendu les explications décide à l'unanimité :**

- **De valider les mouvements de postes présentés ci-dessus,**
- **D'autoriser le Président à modifier les emplois au tableau des effectifs,**
- **De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,**
- **D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à ces mouvements.**

## **5-2 Participation de la communauté de communes à la protection sociale complémentaire**

### **Le Conseil Communautaire,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le Code de la Mutualité ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le Décret n°2011-1474 du 8 Novembre 2011 précisant les conditions d'application de ce dispositif ;

Vu la Directive 2004/18/ce Du Parlement Européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le cadre de sa politique de Ressources Humaines, la Communauté de Communes, en lien avec le Centre de Gestion du Doubs, a souhaité s'engager dans la protection sociale des agents, notamment par la mise en place d'un contrat collectif complémentaire santé prévoyance (comme le prévoit l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 par lequel les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent).

Vu la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Doubs en date du 17/06/2019 portant choix de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 02 Octobre 2018.

Vu que le contrat actuel en partenariat avec le CDG25 arrive à échéance au 31/12/2019.

Vu que la protection sociale complémentaire comprend deux risques majeurs :

- Les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité, dénommés encore risque santé.
- Les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès, dénommés risque prévoyance.

Vu que la participation des collectivités à la protection sociale est facultative. Les collectivités territoriales peuvent accorder leur participation pour l'un ou l'autre des deux risques ou pour les deux

Vu la délibération de la communauté en date du 7 Novembre 2018 qui accorde la participation sur les deux risques de la manière suivante :

- Risque Santé : 2€ mensuel par agent
- Risque Prévoyance : 7.6€ mensuel par agent

**Le Président propose au conseil communautaire de renouveler l'accord de participation** financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

- **le risque santé** c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité avec une participation financière de 2€/agent/mois de la collectivité exclusivement pour le contrat MNT/Mut'est/MMC, référencé par le centre de gestion du Doubs pour son caractère solidaire et responsable.
- **le risque prévoyance** c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès avec une participation financière de 7.60€/agent/mois pour le contrat proposé par CNP avec une gestion du régime assurée par Sofaxis, retenu par le CDG25 en raison de son caractère solidaire . L'assiette de cotisation est composée du traitement brut indiciaire annuel et de la NBI (nouvelle bonification indiciaire)

**Le Conseil Communautaire après avoir entendu les explications décide à l'unanimité :**

**\* de retenir la proposition, soit une participation de 2€ par agent pour le risque santé et de 7.6€ pour le risque prévoyance.**

**\* de donner tout pouvoir au Président pour signer tous les documents nécessaires à cette décision.**

### **5-3 Mise en place des astreintes au service Assainissement**

Le Président explique à l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Considérant qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement.

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

VU l'avis favorable du comité technique en date du 24 Septembre 2019,

CONSIDÉRANT, les besoins de la collectivité et notamment la nécessité d'intervenir en cas d'urgence suite à des événements climatiques ou des dysfonctionnements sur les installations d'assainissement sur l'ensemble du territoire de la CCLMHD. Il y a lieu d'instaurer le régime des astreintes et des permanences, ainsi que les indemnités qui s'y rattachent

## **Le Président propose :**

\* De mettre en place des périodes d'astreinte *d'exploitation au service assainissement*.  
Les agents titulaires ou non-titulaires exerceront ces astreintes dans les conditions définies au règlement d'astreinte de la collectivité après l'avoir validé. Ces astreintes seront organisées sur chaque week-ends et jours fériés de la période allant du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

\* De fixer la liste des emplois concernés comme suit :

Emplois relevant de la filière technique et du service assainissement

- Adjoint Technique
- Agent de Maîtrise
- Technicien
- Technicien principal 2<sup>ème</sup> classe
- Technicien principal 1<sup>ere</sup> classe
- Ingénieur

***Le Conseil Communautaire après avoir entendu les explications, décide à l'unanimité de valider le régime d'astreinte au service assainissement à compter du 01 janvier 2020, et autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de ces astreintes.***

## **VI MARCHES PUBLICS**

### **6-1 Achat d'un bus**

Le rapporteur rappelle qu'au budget primitif 2019 de la communauté de communes les crédits nécessaires pour renouveler le bus à usage scolaire et extrascolaire ont été inscrits. Ce bus assure le ramassage sur le circuit 131001MP dont la communauté a, par convention, la délégation de compétence de la Région Bourgogne Franche Comté.

Ce circuit dessert les communes de Chaux-Neuve, Le Cruzet, Les Pontets, Petite-Chaux, Reculfoz, Rondefontaine et les établissements scolaires de Mouthe et du RPI de Chaux-Neuve/Chatelblanc.

Cet achat a fait l'objet d'une première consultation publiée le 17 Juin 2019 dont la date de réception des offres était fixée au lundi 15 juillet 2019. Compte tenu du fait qu'il n'y avait qu'une seule offre de la société IVECO, la commission MAPA a souhaité rendre la consultation infructueuse.

Une seconde consultation a été lancée le 22 Août. Les offres étaient à remettre pour le 30 septembre. Une nouvelle fois, seule une offre a été reçue de la société IVECO pour un montant de 211 200.00 € TTC.

La commission lors de sa réunion du 4 Octobre 2019 a proposé de la retenir.

***Le conseil communautaire après avoir entendu les explications, décide à l'unanimité :***

- ***De valider l'acquisition d'un bus de transport scolaire et de retenir la Ste IVECO pour un montant de 211 200.00€ TTC,***
- ***D'autoriser le Président à signer le marché ainsi que toutes les autres pièces nécessaires à cet achat,***
- ***De garder le bus actuel compte tenu, d'une part, de la faible offre de reprise (4200€), d'autre part, du fait que dans les 6 derniers mois la Communauté a investi une***

**somme de 12 982.00€ pour que le véhicule puisse passer au contrôle technique en juillet dernier.**

## **6-2 Marché de Transport et Fourniture d'électricité**

Le rapporteur informe le conseil communautaire que le marché de transport et fourniture d'électricité arrive à terme au 31/12/2019 pour les sites :

- STEP de Métabief
- STEP des Longevilles Mont d'Or
- Site des Canons à neige et bâtiment de la Seigne
- STEP de Jougne
- STEP de Mouthe

Il avait été mis en place suite à la loi « NOME » Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie du 7 Décembre 2010 qui prévoit la fin des tarifs réglementés d'électricité > 36Kva au 31/12/2015. Cette nouvelle tarification est désormais soumise aux règles de la commande publique

Le marché actuel était attribué par la Ste ALTERNA représentant les intérêts du SIEL pour une période de 2 ans allant du 01/01/2018 au 31/12/2019.

Une nouvelle consultation a été engagée en procédure adaptée pour ce marché.

Une publicité a été réalisée sur le site e-marchéspublics.com le 29 Août 2019.

A l'échéance du délai, soit le 30/09/2019, 1 seul candidat a répondu, à savoir la Société ALTERNA.

La commission MAPA s'est réunie le 4 Octobre 2019 et propose de retenir l'offre de la Société ALTERNA.

Le coût de la fourniture d'électricité, en fonction des consommations estimées sera d'environ 71 310.00€ HT/an.

***Le conseil communautaire après avoir entendu les explications décide à l'unanimité :***

- ***D'autoriser le Président à signer le marché ainsi que toutes les autres pièces nécessaires à cette prestation.***

## **VII FINANCES**

### **7-1 Budget déchets : Amortissements**

Le rapporteur rappelle qu'à compter du 01 janvier 2017, date de création du budget annexe déchets à la CCMO2L, l'amortissement des biens est devenu obligatoire. Or ces amortissements n'ont pas été réalisés compte tenu des difficultés rencontrées lors de la fusion qui n'a été effective que le 05 mai 2017. Il convient donc de régulariser la situation.

Afin de ne pas déséquilibrer le budget 2019, il est proposé sur cette année, de faire les amortissements normaux. La régularisation des amortissements de l'année 2017 sera faite sur l'année 2020 et celle des amortissements de l'année 2018 sur l'année 2021.

***Le Conseil Communautaire, après avoir entendu les explications, décide à l'unanimité :***

- ***d'acter les propositions de régularisation énoncées ci-dessus, de fixer la durée de l'amortissement pour le compte « 2182 – Matériel de transport » à 7 ans.***

## 7-2 Budget assainissement : Amortissements

Le Président rappelle que depuis la fusion, les durées d'amortissement des biens « assainissement » n'ont pas été fixées. Aussi, le Président propose les durées d'amortissement suivantes :

Les biens d'une valeur inférieurs à 5 000 €, tout compte confondu, seront amortis sur 1 an.

\* Compte 2051 « Concessions et droits similaires, brevets... » : 2 ans

\* Compte 21311 « Bâtiment d'exploitation » : maintien des durées d'amortissement fixées pour les biens transférés lors de la fusion. Pour les biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 : 30 ans

\* Compte 21532 « Réseaux d'assainissement » : 30 ans

\* Compte 21562 « Matériel spécifique assainissement » : les biens transférés lors de la fusion étaient majoritairement amortis sur 40 ou 50 ans. Il est proposé d'uniformiser et d'ajuster la durée d'amortissement de ces biens sur 50 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, la durée est fixée à 8 ans.

\* Compte 21732 « Immo reçu au titre d'une mise à disposition » : les biens transférés lors de la fusion étaient majoritairement amortis sur 50 ans. Il est proposé d'uniformiser et d'ajuster la durée d'amortissement de ces biens transférés sur 50 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, la durée est fixée à 20 ans.

\* Compte 2183 « Matériel de bureau » : 5 ans

\* Compte 2188 « Autres immobilisations » : 8 ans

**Le conseil communautaire, les explications entendues, décide à l'unanimité de valider les propositions ci-dessus.**

## 7-3 Admissions en non-valeur - Budget général

Le rapporteur informe le conseil communautaire que Madame la Trésorière n'a pas pu recouvrer le titre porté sur l'état ci-dessous et demande l'admission en non-valeur de la somme de 386.30 € au compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

N° liste	Nom du tiers	Année	Objet de la dépense	Montant
3937740531	AJV Traiteur	2015	REOMi	386.30 €

***Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de valider cette admission en non-valeur et donne tout pouvoir au Président pour signer les pièces s'y rapportant.***

## VII POINT ADDITIONNEL

### **Décision modificative : Participation à l'investissement du Syndicat Mixte Haut Doubs-Haute Loue**

Dans le cadre de la participation à l'investissement du Syndicat Mixte Haut Doubs-Haute Loue, le Président informe que des crédits ont été ouverts au compte 1385 « Autres subventions d'investissement – Groupements de collectivités. » du budget primitif 2019. Or cette dépense doit être inscrite au compte D204171 « Autres établissements publics locaux - Biens mobiliers, matériel et études ».

**Le Conseil Communautaire après avoir entendu ces explications décide à l'unanimité d'ouvrir un crédit de 27 300 € au cpte D204171 « Subventions d'équipement - Autres établissements publics locaux » qui sera prélevé sur le cpte D1385 « subventions d'investissement – Groupements de collectivités » et de donner tout pouvoir au Président pour signer les pièces s'y rapportant.**

## **IX DECISIONS DU PRESIDENT**

**Décision 2019-014** visant à solliciter une aide financière de l'Agence de l'Eau pour l'opération de nouvelle STEU du Mont d'Or, d'un montant global de 13 200 000,00 € H.T.

**Décision 2019-015** visant à commanditer l'entreprise SARL Jean Marie THIONNET -7, impasse de la Fabrique - 25160 Labergement Sainte Marie, pour la « Réfection, couverture du toit du siège de la CCLMHD », pour un montant de 92 068,00 € H.T.

**Décision 2019-016** visant à solliciter une aide financière d'un montant de 31 200€ auprès du Conseil Départemental pour l'opération de réfection de la toiture des bureaux de la communauté.

**Décision 2019-017** visant à solliciter une aide financière du Département dans le cadre de la nouvelle STEU du Mont d'Or, pour un montant global de 13 200 000,00 € H.T.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### \* Etablissement Public foncier (EPF)

Mr DEQUE informe le conseil qu'une réunion de cet établissement aura lieu le 17 décembre prochain. A ce titre il souhaiterait être informé par les communes des projets portés par l'EPF afin de ne pas découvrir les dossiers du territoire de la communauté lors de la réunion.

### \* Le Très Haut Débit

Mr DEQUE informe l'assemblée que les travaux de mise en place de la fibre se poursuivent sur les communes des Hôpitaux Neufs et des Hôpitaux Vieux avec une fin programmée en décembre. Il attire l'attention des élus sur certaines difficultés rencontrées comme l'absence de demande d'autorisation pour passer sur des terrains privés.

### \* Maison de la réserve : Problème sur le système de chauffage

Mr VUILLAUME informe l'assemblée que le « dessileur » du silo à bois ne fonctionne plus. Mr DONZELOT est informé de ce dysfonctionnement et travaille sur les solutions à apporter. Pour rappel une consultation a été lancée pour changer la chaudière. La date limite de remise des offres est fixée au mercredi 13 novembre à 12h00.

### \* Permanences du Relais Petite Enfance à Mouthe

Mme TRIMAILLE informe l'assemblée d'un changement pour les permanences de Mouthe. Elles devraient se tenir un mercredi après-midi sur deux de 15h30 à 17h30.

### \* Fermeture de la piscine des PEP : Créneaux piscine pour les écoles

Mr BONNET s'inquiète du fait que la piscine de la PEP de Mouthe ferme. Il souhaite que des solutions soient trouvées pour que les écoles primaires qui utilisaient cette installation puissent maintenir les créneaux d'apprentissage de la natation.

Mr DONZELOT a contacté le Directeur de la Piscine de Malbuisson mais il semble qu'à ce stade il soit difficile de libérer des plages horaires.

\* Commission DETR

Mr CHEVASSU signale que la commission DETR se réunira le 22 novembre prochain. Il souhaiterait, comme Mr DEQUE un peu plus tôt, être informé des dossiers déposés par les collectivités du territoire pour obtenir une part de la DETR (dossiers supérieurs à 100 000€).

\* P@C25

Le Président informe les maires qu'ils vont recevoir un courrier de sa main leur indiquant un processus de fonctionnement entre communes et communauté qui permette de parler d'une seule voix sur les projets du volet A du dispositif départemental P@C25 lors des réunions de comité de pilotage.

\* Spectacle Sarbacane à La Planée

M. SEGUIN informe l'assemblée qu'il a rencontré les représentants de l'association SARBACANE qui devaient organiser le spectacle « Transhumance » durant une semaine sur sa commune. Apprenant que la commune devait financer cette manifestation, il a décidé de ne pas donner suite estimant que la politique culturelle était du ressort de la communauté. Le Président SAILLARD répond que la communauté doit affiner les modalités d'intervention de cette association.

Arrivée de la Transjurassienne à Mouthe

M. LETOUBLON demande si la commission nordique de la communauté s'est prononcée sur le lieu d'arrivée de la Transjurassienne.

Mr PERRIN indique que les organisateurs de la course lui ont indiqué très clairement que l'option numéro 1 était, dans la mesure du possible, d'organiser cette course dans la configuration initiale soit de Lamoura à Mouthe. Cependant des conditions ont été fixées : 50 cm de neige et un temps serein 10 jours avant la date de l'épreuve.

Compte tenu des incertitudes Mr PERRIN et le Président SAILLARD proposent de rencontrer les organisateurs pour clarifier la situation.

Le Président indique que le dernier conseil communautaire 2019 se tiendra le 10 décembre prochain. Il souhaite remercier les élus pour la qualité des débats et le personnel, pour le travail effectué.

Séance levée à 23h30